

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Commission de Discipline

Procès Verbal N°02 : Séance du Mercredi 14 Février 2024

Coupe d'Algérie catégorie Jeunes/Seniors/Féminines

- Traitement des Affaires -

Membres de la commission :

- Monsieur MESBAH Kamel : Président
- Mme NADJEH Amel : Membre
- Monsieur BENKARA Mostefa : Membre

Vu les Articles 3 , 4 alinéa 1 , Art 5 alinéa 3 , Art 6,7 Art 9 alinéa 1 , Art 10 , Art 31 , Art 30 , 37 , Art 38 , Art 39 , et Art 42, 45 du Code disciplinaire de la Fédération Algérienne de Football

Vu l'Article 26 alinéa 1 et l'Article 62 alinéa 1, 6 et 7 du Règlement des Championnats de Football Professionnel

Vu la résolution du bureau fédéral du 27 Décembre 2023 « Amendement »

Et suite l'examen des pièces versées aux dossiers, aux rapports des officiels de les rencontres, la Commission de Discipline après délibération, a pris les décisions suivantes :

1/16^{ème} de Finale « Senior» Féminine (Suite)

Affaire N°03 : Rencontre CEAS/USFB du 26.01.2024
Ankak Narimane n°90000047 –CEAS Avertissement : comportement anti sportif
Labeled Bochra n°02000138 –CEAS Avertissement : jeux dangereux
Rouabah Sara n°98000100 –USFB Avertissement : comportement anti sportif
Affaire N°06 : Rencontre USMA/ALSB du 06.02.2024
Ferrah Houda n°90000020 –ALSB Avertissement : comportement anti sportif
Chergui Mohamed n°E8800043 –ALSB Entraîneur Contestation de Décision, Sanction 10.000DA d'amende Art 97 RF.
Kameche Rahma n°01000163 –ALSB Signalé pour mauvais comportement , Sanction Deux (02) matchs de suspension fermes.
Djari Aziza n°–ALSB Présidente Signalé pour mauvais comportement , Sanction Deux (02) matchs de suspension fermes. (interdiction du terrain et de vestiaires).

1/16^{ème} de Finale « U-15 » Féminines (Suite)

Affaire N°11 : Rencontre CMB/FCB du 27.01.2024

RAS

1/8^{ème} de Finale « Senior » Féminine

Affaire N°17 : Rencontre CEAS/CFNB du 09.02.2024

RAS

Affaire N°18 : Rencontre RST/WFHM du 09.02.2024

Soltani Rim n°83000015 –RST Avertissement : jeux dangereux

RST : Mauvaise organisation de la rencontre **Sanction: 5.000 DA** d'amende Art 110.

Smata Dounia n°96000098 –WHMD Avertissement : jeux dangereux

Des réserves sur la participation :

Suite à l'examen des rapports des officiels de la rencontre RST/WFHM du 09/02/2024, la joueuse capitaine d'équipe du club RST a formulé des réserves pour fraude sur l'état civile de Trois (03) joueuses du club (WFHM), **GRIRA Meriem** N J02000209 et **Bahamaoui Meriem** N j98000108 et **Bellakehal Hadjar** N J04000321.

Sur la forme :

Attendu que ces réserves, pour qu'ils poursuivent leurs cours doivent être intégralement transformées en réclamation écrite, et accompagnées du paiement des droits de réserves.

Attendu que le club plaignant a déposé une réclamation avec un reçu de paiement des frais pour les Trois (03) joueuses.

La commission déclare la recevabilité des réserves en la forme.

Sur le fond :

1-pour la joueuse GRIRA Meriem N J02000209

Après une vérification approfondie au niveau de la ligue LNFF, la commission de discipline constate que la photo affiché sur la licence du joueuse **Gira Houria** et pas **GRIRA Meriem** et sur son dossier au niveau de la ligue ne correspond pas a la photo prise dans le stade avec l'arbitre directeur lors de l'inscription des réserves par le club RST.

Attendu que l'article 90 du règlement du championnat de football féminine sanctionne le cas d'inscription et/ou participation d'une joueuse en fraude sur son état civil.

2-pour la joueuse Bahamaoui Meriem N J98000108

Après une vérification approfondie au niveau de la ligue LNFF, la commission de discipline constate que la photo affichée sur la licence du joueur **Bahamaoui Meriem** et sur son dossier au niveau de la ligue correspond bien à la photo prise dans le stade avec l'arbitre directeur lors de l'inscription des réserves par le club RST.

Rejet des réserves sur la participation de la joueuse **Bahamaoui Meriem**.

3-pour la joueuse Bellakehal Hadjar N J04000321

Après une vérification approfondie au niveau de la ligue LNFF, la commission de discipline constate que la photo affichée sur la licence du la joueuse **Bellakehal Hadjar** et sur son dossier au niveau de la ligue ne correspond pas à la photo prise dans le stade avec l'arbitre directeur lors de l'inscription des réserves par le club RST.

Attendu que l'article 90 du règlement du championnat de football féminine sanctionne le cas d'inscription et/ou participation d'une joueuse en fraude sur son état civil.

La Commission de discipline décide :

WFHM : Match perdu par pénalité pour l'équipe de **WFHM** pour attribuer le gain à l'équipe **RST** plus **30.000 DA** d'amende Art 90/2 Phase Aller RF.

- **GRIRA Houria** N J02000209 **WFHM** : Un **(01) an** ferme de suspension a/c du 14/02/2024.

- **Bellakehal Hadjar** N J04000321 **WFHM** : Un **(01) an** ferme de suspension a/c du 14/02/2024.

- **Rezgane Mohamed Seghir** N D81000031 **WFHM Président** : Six **(06) mois** fermes de suspension de toute fonction officielle pour le responsable concerné du club a/c du 14/02/2024.

Affaire N°19 : Rencontre CFA/SABE du 09.02.2024

RAS

Affaire N°20 : Rencontre CVRB/CMB du 09.02.2024

Belouanes Nadjeh n°02000218 –CVRB Avertissement : jeux dangereux

Affaire N°21 : Rencontre CRB/USMA du 09.02.2024

Suite à l'examen des pièces versées au dossier, et aux rapports des officiels de la rencontre :

Attendu que le match entre **(CRB/USMA)** féminine pour la 1-8ème de finale de la coupe d'Algérie n'a pas eu lieu, à cause de manque d'effectifs de l'équipe **USMA** sur le terrain du jeu.

Attendu que l'arbitre directeur a signalé, après avoir accordé le laps de temps réglementaire de 15 minutes pour l'équipe **USMA**.

La Commission de discipline décide :

Match perdu par pénalité pour l'équipe de **USMA** pour attribuer le gain à l'équipe

CRB qui marque un score de 3/0 plus 10.000 DA d'amende. Art 55/1 RF.
Affaire N°22 : Rencontre ASEAC/CSC du 09.02.2024
Kashi Sofiane n°D97000103 –ASEAC Secrétaire suspendu jusqu'a son audition pour la séance du 19/02/2024
Ramdani Madina n°91000013– CSC Avertissement : Anti jeu
Ramdani Madina n°91000013 –ASEAC suspendu jusqu'a son audition pour la séance du 19/02/2024
Zedek Fatima Zahra n°95000007 – CSC Avertissement : jeux dangereux
Bousebsi Zhour n°93000006– CSC Avertissement : anti jeu

1/8^{ème} de Finale « U-20» Féminine

Affaire N°17: Rencontre CSAJC/CEAS du 10.02.2024
RAS
Affaire N°18 : Rencontre AFAK/ASOC du 10.02.2024
RAS
Affaire N°20 : Rencontre CMB/CRAT du 10.02.2024
RAS
Affaire N°21 : Rencontre JSS/ASEAC du 10.02.2024
Berroussi Ikkal n°05000121 –JSS exclu pour faute grave , Sanction Deux (02) matchs de suspension fermes.Art 94 RJF.
Aourtilane Yasmina n°05000004 – ASEAC Avertissement : jeux dangereux
Mihoubi Yasmine n°06000213 – ASEAC Avertissement : jeux dangereux
Aissat Wissam n°06000056 – ASEAC Avertissement : jeux dangereux
Affaire N°22 : Rencontre USFB/ASD du 10.02.2024
Ouddak Thiziri n°06000259 –USFB Avertissement : comportement anti sportif
Affaire N°23 : Rencontre MZB/ASEB du 10.02.2024
RAS

1/8^{ème} de Finale « U-17» Féminine

Affaire N°17 : Rencontre JSK/ARTSF du 09.02.2024
RAS

1/8^{ème} de Finale « U-15» Féminines

Affaire N°17 : Rencontre EFA/ASFWD du 10.02.2024
RAS
Affaire N°18 : Rencontre FCB/ASEAC du 10.02.2024
Ait Khelifa Lynda n°11000095 – ASEAC Avertissement : Anti jeu

Affaire N°19 : Rencontre CEAS/ASEB du 10.02.2024

RAS

Affaire N°20 : Rencontre ALSB/JFK du 10.02.2024

RAS

Affaire N°21 : Rencontre CAM/CFA du 10.02.2024

RAS

Affaire N°22 : Rencontre AFAK/CSASFWOEB du 10.02.2024

RAS

Affaire N°23 : Rencontre CSAJC/MABO du 10.02.2024

RAS

Affaire N°24 : Rencontre OM/EBEO du 10.02.2024

Ahmanache Hayet n°09000082 –OM Avertissement : jeux dangereux

Merzouk Liser n°10000127–OM Avertissement : anti jeu

Tazir Fatma Manel n°11000067 –EBEO Avertissement : anti jeu

La commission de discipline vous informe que le règlement vous donne le droit de faire appel devant la commission de recours de la FAF dans les délais cités à l'article 96 du règlement des championnats professionnel.